



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
04/09/2025

OBJET

CCAS - RA

**Délégation à la
présidente pour
l'acceptation des dons
en faveur du CCAS et
de la Résidence
autonomie**

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 8
votants : 7

DECISION

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 025-262505787-20250917-25_47-DE

Berger
Levrault

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 25.47

Séance du 17/09/2025

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. ANDREZ, M. ARNAL, M. KURT, M. LAPOIRE,

Etaient absents : M. DUMONT, Mme CHABRIER, Mme BRACHOTTE, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme LIME-VIEILLE, M. MANZONI

Invités : M. GROSJEAN

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Procurations de vote :

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation et à l'affectation des dons et legs ;
- Considérant que des dons et legs peuvent être consentis au CCAS ou à la Résidence Autonomie, qu'ils soient en numéraire ou en nature ;
- Considérant la nécessité de simplifier la procédure d'acceptation de ces dons et legs tout en garantissant la transparence de leur utilisation ;

le Conseil d'administration est favorable pour :

Article 1 : l'autorisation d'une délégation à Madame la Présidente du CCAS pour accepter, au nom du Conseil d'Administration, les dons et legs consentis :

- au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- et à la Résidence Autonomie.

Article 2 : De préciser que cette délégation ne s'applique qu'aux dons et legs :

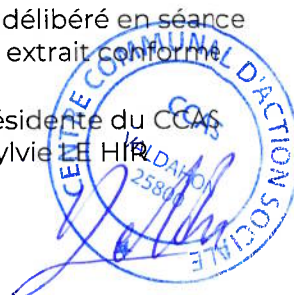
- ne comportant aucune charge ni condition particulière,
- et dont l'affectation est strictement limitée aux missions et activités du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Article 3 : De prévoir que Madame la Présidente rendra compte au Conseil d'Administration, lors de chaque séance, des dons et legs acceptés dans le cadre de la présente délégation (nature, montant, affectation).

Article 4 : De charger Madame la Présidente de signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le



ID : 025-262505787-20250917-25_47-DE